



## Emploi avenir salaire et conditions

Par **moiluinous**, le **25/01/2015** à **11:37**

Cela fait 3 mois que je fait parti d'une association en tant qu'assistante commerciale en CDI emploi avenir donc subventionne pour 3 ans a 75% par l'état.

Concernant mon salaire il était convenu que nous soyons payé le 10 de chaque mois suivant le mois travaillé sauf qu'a l'heure d'aujourd'hui les salaires ne sont jamais payé le 10 mais entre le 15 et le 23

Avec parfois des rejets de cheque par notre banque qui cumule des frais bancaires

Cela n'est pas indiqué sur notre contrat et notre fiche de paie ne correspond en rien a ce qu'il ce passe chaque mois .

Sur nos fiches de paie il est indiqué virement le 1er de chaque moi suivant le mois travaillé donc fiche de paie non contractuelle

Il est convenu que l'on soit payé en fin de mois suivant donc environ 30 jours après le dernier jours travaillé précédent

Cela est ce possible surtout dans les conditions de l'emploi avenir ?

Par **P.M.**, le **25/01/2015** à **16:13**

Bonjour tout d'abord,

Le salaire doit être payé au moins une fois par mois à date fixe, le plus près possible de son échéance...

Si vous subissez des frais bancaire, vous pouvez en demander le remboursement sur justificatifs à l'employeur et en plus éventuellement saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **moiluinous**, le **25/01/2015** à **16:15**

Merci de votre réponse mais quand vous dites paye une fois par mois cela correspond au mois en Question ou tout les mois il doit y avoir paiement?

Par **P.M.**, le **25/01/2015** à **16:59**

Il doit y avoir paiement tous les mois bien sûr...

Si le paiement à lieu par exemple le 10 du mois ce n'est évidemment pas pour le mois considéré mais pour le précédent...